Image not found or type unknown

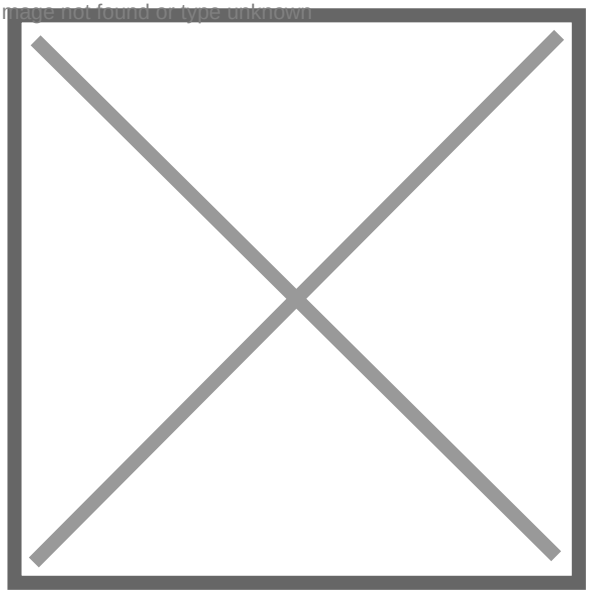

Garanties de une assurance

Par **Nyo Nyo**, le **05/10/2015** à **18:51**

Bonjour
Je suis une handicapée ,cat 2 .mon assureur me refusé de bénéficier des garanties .comment je peux faire ? Merci par avance .
Cordialement
N N

Par **alterego**, le **05/10/2015** à **19:23**

Bonjour,

"Votre assureur" ça ne veut rien dire.
Quelle assurance (habitation, automobile, complémentaire santé etc...) ?

Cordialemant

Par **Nyo Nyo**, le **05/10/2015** à **19:27**

Bonjour
Assurance pour l'accident de vie .merci .
NN

Par **alterego**, le **05/10/2015** à **19:58**

Bonjour,

Je pense que vous avez voulu écrire **"invalidité cat. 2".**
Le constat de restriction de la capacité de travail voire d'inaptitude n'entraîne pas automatiquement une reconnaissance administrative de la qualité de travailleur handicapé.

Qu'en est-il exactement pour vous ?

L'assureur vous refuse le bénéfice de la garantie.

Problème, lui connaît parfaitement les conditions du contrat, vous non. Avant d'entreprendre quelque action contre lui, lisez bien votre contrat, comprenez-le et, au besoin, faites-le vous expliquer.

Cordialement

Par **Nyo Nyo**, le **05/10/2015** à **20:17**

Merci , mon assureur me dit que c'est trop tard . parce que je ne sais pas trop .je me suis fait opérée mon genou en 2012 , après je marchais avec les cannes .ensuite après 6 mois le médecin à constaté que je ne peux plus reprendre mon travail et il a demandé à l'assistance sociale pour le reconnaissance de travailleurs handicapées .j'attends toujours guérison .le mois dernier juin ,mon chirurgien me fait opéré encore .c'est la que j'ai compris , je serais toujours une handicapée et le médecin conseil m'a mis cat 2 de invalidité .
Par contre , je n'ai pas vu les experts de merci .
Vous pensez que ça ne peut pas changer .
Merci par avance .
NN

Par **chaber**, le **06/10/2015** à **06:08**

bonjour

[citation] .je me suis fait opérée mon genou en 2012 ,[/citation]A Quelle date avez-vous fait la déclaration de sinistre?

Avez-vous informé régulièrement l'assureur en fournissant les certificats médicaux?

En matière d'assurances la prescription est de 2 ans, tant pour l'assuré que pour l'assureur.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **alterego**, le **06/10/2015** à **16:09**

Bonjour,

Chaber vous pose les bonnes questions.

En effet, la chronologie des actes et des évènements pourrait laisser penser que vous avez effectué une déclaration tardive du sinistre.

Vous avez une police d'assurance accompagnée d'un livret "conditions générales et particulières". L'avez-vous consulté afin de vérifier les dires de l'assureur ?

Cordialement

Par **Nyo Nyo**, le **06/10/2015** à **20:33**

Bonjour
Merci beaucoup .mon handicape ne vient pas d'accident ,suite d'etre operer et les séquelles .le chirurgien m'a dit à cause des meteriels ,j'ai mal .alors deuxième fois on me fait opérée en juin dernier .c'est là j'ai déclaré parce-que j'ai mal toujours . j'ai eu la reconnaissance de travailleur après première opération en 2013 .je ne sais pas comment je dois faire ?

Par **chaber**, le **07/10/2015** à **11:05**

[citation]mon handicape ne vient pas d'acciden[/citation]
en principe la GAV couvre les accidents médicaux.

Il faudrait être plus précis sur les dates du sinistre et de votre déclaration

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés